

Cet acte de consécration sera lu par une des personnes qui seront reçues; ou le prêtre le lira lui-même, si aucune d'elles n'est capable de le bien faire. Il est à désirer que chacun des associés apprenne par cœur cette prière pour la faire le matin et le soir, afin de renouveler, chaque jour, son acte de consécration au cœur maternel de la bienheureuse vierge.

XI.

Chaque associé est invité à contribuer par une offrande volontaire, le jour de son entrée dans l'association, aux dépenses nécessaires tant pour le luminaire que pour l'ornement de l'autel de la confrérie. On pourra aussi faire des quêtes pour la même fin, ainsi que pour pourvoir à la célébration des messes particulières de la confrérie, ou autres messes de dévotion. Ces quêtes pourront avoir lieu pendant les exercices des dimanches et fêtes, mais toujours de manière à ne point troubler le silence pendant les instructions.

XII.

Le jour de la fête principale de la confrérie.